

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2024

Référence
06_2024

Objet de la délibération
BP Commune 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	12

Date de la convocation
12/02/2024

Date d'affichage

Vote
MAJORITE Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 05/03/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 5 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MM : ANTOINE Jérôme, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURICE Valérie à Mme LINGAT Nicole, MM : CANARD Stéphane à M. RABIN Patrice, GAVAZZI Romain à M. ANTOINE Jérôme

Absents séance: MM : LEBLANC Éric, PIART Steve

A été nommé(e) secrétaire : M. LEHEUTRE Bruno

Objet de la délibération : **BP Commune 2024**

M. le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal les lignes budgétaires du Budget Primitif 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 884 625.65€
Section d'investissement : 632 332.70 €

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Approuve le Budget Primitif 2024 de la commune
Charge Monsieur le Maire et lui donne tout pouvoir d'exécuter le Budget Primitif 2024 de la commune
Autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/03/2024
Le Maire

François DENEUX

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 008-210803904-20240305-06_2024-DE

